REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/017 DU 8 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETITS CALIBRES(CNAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100 /037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100 /083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossiers administratif et personnel de l' intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Président de la Commission Nationale Permanente de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres :

CPP Maurice MBONIMPA , OPN 0060 de la matricule.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 8 février 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ; ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef